

## RAPPORT DE LA COMMISSION

### chargée d'étudier l'objet suivant:

#### **Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic**

La commission s'est réunie le jeudi 10 juin 2010 de 14h à 15h ; elle était composée de Mmes Claudine Dind, Pascale Manzini, Sylvie Villa, ainsi que de MM. Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Jacques Nicolet, Eric Sonnay et du soussigné, confirmé dans son rôle de rapporteur. M. Jean-Michel Favez était excusé.

Etaient également présents, M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) et M. Christian Velati, adjoint au chef du SESAF ; Mme Virginie Binggeli, secrétaire au SESAF, prenait les notes de séance. La commission remercie ces personnes pour les informations fournies lors de la discussion.

En ouverture de séance, le rapporteur soussigné informe la commission du courrier, daté du 6 juin 2010, reçu de l'Association vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé (AVMES). Cette association, par son président M. Rémy Châtelain, demande à être reçue par la commission afin de pouvoir échanger sur la problématique soulevée par le postulant et exposer sa position associative sur cette question. Compte tenu de la date de ce courrier, il n'a pas été possible de prendre en compte cette demande avant la séance. Il s'agit donc de décider si la commission souhaite entendre l'AVMES en préambule à ses débats.

Après discussion, la commission décide de poursuivre son examen du postulat et de décider en fin de séance de l'opportunité d'une rencontre avec l'AVMES.

Le postulant rappelle son intention, soit d'obtenir un rapport du Conseil d'Etat sur une problématique réelle ayant un impact, non seulement sur le statut des enseignants spécialisés, mais aussi de manière indirecte sur la politique d'intégration des enfants en situation de handicap.

En effet, l'introduction de Decfo-Sysrem a engendré une inégalité de traitement entre les enseignants spécialisés du secteur public et ceux du secteur parapublic. Le postulant craint ainsi que cette situation engendre un transfert progressif des forces vives des institutions privées vers le secteur public, ce qui pourrait mettre en difficulté ces institutions.

Les informations reçues en commission permettent de clarifier le statut des enseignants spécialisés du secteur parapublic. En effet, les institutions privées concernées, actives dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap, remplissent une mission d'éducation confiée par l'Etat. Ainsi, même si ces institutions ont quelques autres ressources, leur équilibre financier et, par là, leur existence même, dépend très fortement des subventions de l'Etat.

Cette dépendance financière a conduit à aligner les conditions salariales des enseignants spécialisés du secteur parapublic sur celles du secteur public. Ainsi, jusqu'en 2008, la grille salariale et les annuités appliquées dans les deux secteurs étaient identiques.

A tel point d'ailleurs que dans le cadre des mesures d'économies touchant le personnel de l'Etat, les institutions subventionnées ont été affectées dans la même proportion et ont reporté ces restrictions sur la rétribution de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ceux-ci ont ainsi été touchés par la "contribution de solidarité" introduite dans le secteur public.

Cet équilibre a été totalement bouleversé par l'introduction de Decfo-Sysrem.

Un des problèmes soulevés est que les enseignants spécialisés du secteur parapublic sont engagés par les institutions sous l'empire d'une convention collective de travail (en général AVOP/AVMES). Dès lors, l'Etat ne peut pas simplement appliquer le statut prévu pour ses collaborateurs, donc Decfo-Sysrem, aux institutions parapubliques. Des discussions sont en cours sur ce sujet entre l'AVMES et l'Etat ; deux séances de travail ont déjà eu lieu en présence de Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du département concerné.

La commission est unanime à admettre l'existence d'un problème. Certains considèrent toutefois que le postulat tel que rédigé a un caractère trop contraignant, notamment son dernier alinéa qui relève plutôt d'une motion : *"Il est demandé au gouvernement de proposer, dans ce cadre, un certain nombre de mesures pour supprimer l'inégalité de traitement constatée entre enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic"*.

Le postulant précise que son intervention ne concerne pas uniquement l'inégalité de traitement, mais a pour but de réfléchir au problème soulevé. Ce problème doit trouver une solution qui pourrait prendre en compte l'aspect salarial, mais aussi d'autres aspects tels que la formation continue par exemple. Dans la mesure où l'important à ses yeux est de trouver une solution, le postulant se déclare prêt à retirer le dernier alinéa de son texte.

Plusieurs membres de la commission se préoccupent de la difficulté à comparer des conditions salariales de manière objective. M. Serge Loutan, chef du SESAF, confirme cette difficulté ; en effet, la fixation des salaires selon la convention collective appliquée par les institutions utilise des critères différents de ceux de Decfo-Sysrem. Ainsi par exemple, la progression du salaire se fait sur 20 ans dans les institutions contre 26 ans à l'Etat ; l'expérience professionnelle est également prise en compte de façon différente. Dans la réalité, il est donc possible d'avoir des situations inverses de celles exposées dans le postulat.

Le cas échéant, la réponse du Conseil d'Etat devrait présenter une comparaison réaliste entre des situations similaires afin de pouvoir disposer d'éléments objectifs.

Au terme de la discussion, le postulant confirme le retrait du dernier alinéa de son texte. La commission considère qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'auditionner les représentants de l'AVMES.

Le texte du postulat amendé par la suppression de son dernier alinéa est approuvé à l'unanimité par la commission qui recommande au Grand Conseil sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat

---

Pully, le 20 septembre 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *Gil Reichen*